



**L'accès des membres du public et des médias aux audiences
(modifié le 14 juin 2022)**

Conformément à l'Avis aux parties et à la communauté juridique du 14 juin 2022, la Cour prévoit reprendre les audiences en personne à compter de septembre 2022. La Cour continuera d'examiner les demandes d'audiences entièrement par vidéoconférence et hybrides au cas-par-cas.

Malgré le fait que les limites imposées à la capacité des salles d'audience ont été levées à la suite de l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, et qu'il est maintenant possible d'assister aux audiences en personne, l'accès à distance demeure néanmoins encouragé.

Les audiences sont toutes accessibles en ligne lorsque la technologie le permet, à moins que la Cour n'en ordonne autrement. Les membres du public et des médias désirant avoir accès à une audience en ligne doivent écrire à l'adresse Information@fca-caf.gc.ca en prenant soin de fournir les informations suivantes concernant l'audience à laquelle ils souhaitent avoir accès : le nom et le numéro de la cause ainsi que la date de l'audience. Les instructions à suivre pour accéder à l'audience tenue à distance seront envoyées par courriel. Les demandes devraient être envoyées dans les plus brefs délais afin de donner aux employés le temps nécessaire pour envoyer les invitations.

L'[horaire des audiences](#) fait l'objet d'une mise à jour afin d'y inclure toutes les causes qui seront entendues. La langue de comparution, l'heure ainsi que la durée de chacune des audiences figureront à l'horaire des audiences.

La Cour souligne que les [Lignes directrices sur l'accès du public et des médias](#) s'appliquent à tous les modes d'audience, incluant celles tenues à distance. Sous réserve d'avoir obtenu une autorisation préalable de la Cour, la prise de photos et la réalisation de captures d'écran durant les audiences sont interdites. Il est également interdit de diffuser ou distribuer un enregistrement des audiences, en tout ou en partie.

Les membres des médias peuvent soumettre leurs questions à la [responsable de la liaison avec les médias de la Cour](#).